

Fin 2021, 17,0 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 100 000 personnes de plus que fin 2020. Parmi elles, un quart sont polypensionnées. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite continue d'augmenter et atteint 62 ans et 7 mois fin 2021. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élèvent à 338 milliards d'euros, soit 13,5 % du produit intérieur brut. La pension moyenne de droit direct tous régimes confondus des retraités résidant en France s'établit à 1 531 euros bruts mensuels et à 1 420 euros mensuels après prélèvements sociaux (1 558 euros en ajoutant l'éventuelle pension de réversion des retraités veufs ou veuves). La pension brute moyenne de droit direct diminue de 1,3 % en euros constants entre fin 2020 et fin 2021, l'accélération des prix en 2021 ne se répercutant sur la revalorisation des pensions qu'en 2022. Le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Au 31 décembre 2021, les régimes français versent des pensions de droit direct ou dérivé à 18,0 millions de personnes, dont 16,5 millions résident en France et 1,5 million à l'étranger. 17,0 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct, dite aussi de « droit propre » (tableau 1). La majorité de ces retraités vivent en France métropolitaine ou dans les DOM (voir annexe 4), et 1,0 million vivent à l'étranger.

Les régimes français versent également des pensions de droit dérivé, aussi appelées « pensions de réversion », aux assurés dont le conjoint est décédé. Au 31 décembre 2021, 4,4 millions de personnes en bénéficient. Parmi elles, 1,0 million ne perçoivent pas, par ailleurs, de pension de droit direct. Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 338 milliards d'euros en 2021, soit 13,5 % du produit intérieur brut (PIB) [voir fiche 10]. Après un niveau particulièrement élevé en 2020 compte tenu de la contraction de l'activité liée à la crise sanitaire, cette part retrouve en 2021 le même niveau qu'en 2019. Les dépenses de retraite sont le fait, pour l'essentiel, des régimes légalement obligatoires. La retraite

supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurance, par des mutuelles ou par des institutions de prévoyance représente moins de 3 % du total des prestations de retraite (voir *infra*).

Un quart des retraités de droit direct sont polypensionnés

De nombreux retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base (par exemple, l'Agirc-Arrco pour les anciens salariés du secteur privé). Les personnes passées du secteur privé au secteur public ou du statut de salarié à celui d'indépendant au cours de leur carrière cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est, de ce fait, nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2021, un peu plus d'un quart des retraités de droit direct sont ainsi dits « polypensionnés » car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base¹.

1. Cette part était d'environ un tiers jusqu'en 2019, mais elle a mécaniquement diminué en 2020 du fait de l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général. Les assurés qui percevaient des pensions de ces deux régimes, et qui étaient donc à ce titre considérés comme polypensionnés, sont dorénavant considérés comme monopensionnés.



Le régime général des salariés du secteur privé – qui comprend les artisans et commerçants depuis 2020 – est le plus important des régimes de retraite. Il verse des pensions de droit direct ou dérivé à 14,9 millions de personnes au 31 décembre 2021 (*tableau 1*), et 84 % des retraités de droit direct perçoivent une pension de cette caisse. Le régime des salariés agricoles (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés) verse des pensions de retraite à 2,3 millions de retraités. Les régimes de la fonction publique (fonction publique de l'État [FPE] civils et militaires, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]) versent des pensions de retraite à 3,7 millions de personnes. Enfin, environ 1 million de personnes perçoivent une pension d'un régime spécial de salariés, et un peu moins de 500 000 d'un régime de profession libérale.

Le nombre de retraités de droit direct continue d'augmenter

En 2021, 722 000 personnes liquident pour la première fois un droit direct de retraite (*tableau 1*), soit quasiment autant qu'en 2020. Les évolutions des effectifs de retraités depuis 2010 tiennent principalement aux effets de la réforme des retraites de la même année (voir fiche 2), qui prévoit, d'une part, l'augmentation progressive de l'âge légal d'ouverture des droits à partir de juillet 2011 et, d'autre part, l'augmentation de l'âge légal d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein) à partir de juillet 2016 (voir fiche 14). L'assouplissement des conditions de départ anticipé pour carrière longue, mis en place depuis le 1^{er} novembre 2012, et surtout la réforme des retraites de 2014, qui élargit le champ des trimestres réputés cotisés pour ce dispositif à partir

Tableau 1 Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2021

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)	
		Retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2021	Retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul ⁶
Ensemble (tous régimes confondus)¹	18 012	16 997	722	4 394	1 015
dont retraités résidant en France	16 534	15 962	694	3 791	572
Régime général ²	14 933	14 209	662	2 842	724
Agirc-Arrco ³	13 320	12 178	610	2 960	1 142
MSA salariés	2 309	1 775	44	674	534
MSA non-salariés	1 222	1 127	31	355	95
FPE civils ¹	1 825	1 615	55	309	210
CNRACL ¹	1 407	1 266	69	186	141
Ircantec	2 183	1 966	104	258	217
Régimes spéciaux ⁴	1 021	721	19	315	300
Professions libérales ⁵	499	424	36	82	75

1. Voir annexe 4, note sur le champ de l'invalidité et de la retraite.

2. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

3. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc-Arrco.

4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

5. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

6. Pour les deux premières lignes : bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droit dérivé servis seuls régime par régime (lignes suivantes du tableau) : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique (voir annexe 4).

Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2021.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

du 1^{er} avril 2014, contribuent pour leur part à une hausse du nombre de nouveaux retraités à partir de 2013. En 2021, les départs anticipés pour carrière longue représentent près de 20 % des départs à la retraite au régime général. Cette proportion est sensiblement supérieure à celle constatée avant l'assouplissement du dispositif en 2012.

Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail. En 2004, elles représentaient 50,8 % des retraités de droit direct ; fin 2021, cette part s'élève à 53,0 %.

L'âge de départ à la retraite a augmenté de 2 ans et 1 mois depuis 2010

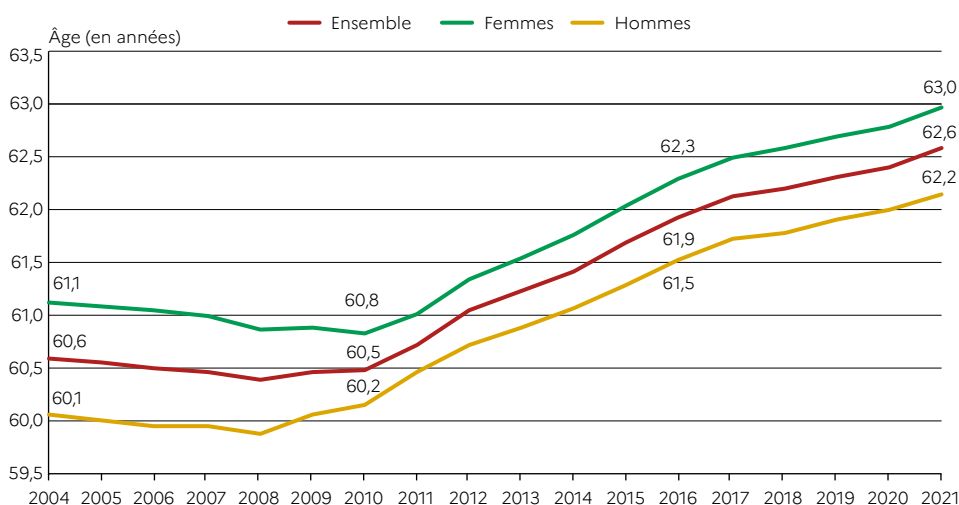
En 2021, l'âge conjoncturel de départ à la retraite² s'élève à 62 ans et 7 mois pour les retraités de droit direct résidant en France (*graphique 1*) [voir fiche 15]. Il a augmenté de 2 ans et 1 mois depuis 2010, à la suite, principalement, du relèvement progressif des âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote issus de la réforme de la même année. L'âge conjoncturel de départ

à la retraite augmente toutefois plus lentement depuis 2016. De fait, le relèvement de l'âge légal d'annulation de la décote, qui commence à monter en charge à partir de cette date, a un effet plus modéré que celui de l'âge minimum légal d'ouverture des droits, qui achève de produire ses effets en 2018.

D'autres évolutions expliquent également la hausse de l'âge de départ à la retraite entre 2010 et 2021. Près d'un quart de cette hausse (6 mois) s'explique ainsi par la diminution des départs à la retraite avant 60 ans, pour l'essentiel dans les régimes spéciaux et de la fonction publique. Par ailleurs, la modification des règles du cumul emploi-retraite, consécutive à la réforme des retraites de 2014, a pu inciter à un prolongement des carrières dans le cadre de la surcote plutôt que dans ce dispositif.

Les femmes liquident leurs droits à la retraite en moyenne 10 mois après les hommes en 2021, à 63 ans, contre 62 ans et 2 mois pour les hommes. Globalement, l'écart se réduit progressivement au fil des générations. Il était en moyenne d'un an et demi parmi les générations nées dans la première

Graphique 1 Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite, selon le sexe



Champ > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

². L'âge conjoncturel de départ à la retraite suit l'âge des liquidants, en corrigeant les effets générationnels. Il est plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation. Il est calculé ici pour les retraités résidant en France.



moitié des années 1930, de 10 mois parmi celles nées au cours des années 1940 et de 7 mois pour la génération 1954.

Le pouvoir d'achat des pensions nettes diminue en 2021

Le montant moyen de la pension de droit direct brute tous régimes (y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) s'établit à 1 531 euros mensuels en décembre 2021 pour les retraités résidant en France (voir tableau 1 de la fiche 5). En tenant compte des prélèvements sociaux, la pension nette moyenne s'élève à 1 420 euros.

Le montant moyen de la pension de droit direct brute des retraités résidant en France diminue de 1,3 % entre fin 2020 et fin 2021 en euros constants. Cette diminution s'explique, pour l'essentiel, par l'importante inflation constatée entre fin 2020 et fin 2021. Cette inflation s'élève à 2,8 % en glissement annuel, soit davantage que l'évolution des pensions en euros courants au cours de la même période (+1,5 %). L'inflation constatée fin 2021 et l'accélération des prix observée en 2022 se répercutent sur la revalorisation des pensions, exceptionnellement double en 2022. Cette année-là, les pensions sont ainsi revalorisées de 1,1 % en janvier, puis de 4 % en juillet.

Chaque année, la population des retraités se renouvelle, avec le remplacement des retraités décédés par les nouveaux retraités, qui ont bénéficié dans l'ensemble de meilleures carrières (notamment les femmes) et ont acquis davantage de droits à pension. Ce mécanisme, qui influe tendanciellement à la hausse sur le niveau moyen des pensions, est qualifié d'effet « de noria ». Il semble toutefois s'être atténué ces dernières années, même si sa mesure est un peu heurtée d'une année sur l'autre. Il représente une augmentation annuelle moyenne de 0,3 point de pourcentage entre 2018 et 2021, contre 1 point entre 2014 et 2017.

Les pensions des personnes déjà retraitées fin 2020 augmentent quant à elles légèrement

en 2021 en euros courants, mais diminuent en euros constants (voir fiche 4). En effet, la revalorisation des pensions de base s'élève à 0,4 % en janvier 2021, et celle des pensions complémentaires Agirc-Arrco est de 1 % en novembre 2021. En définitive, la revalorisation moyenne des pensions tous régimes confondus est de 0,5 % en 2021. Comme les prix augmentent de 2,8 % entre décembre 2020 et décembre 2021, le pouvoir d'achat des pensions brutes déjà liquidées baisse de 2,2 % en 2021. En outre, en 2021, les coefficients temporaires de modulation des pensions à l'Agirc-Arrco s'appliquent pour la troisième année. Plus de la moitié des retraités concernés par le dispositif³ ont ainsi subi une minoration temporaire de leur pension de 10 %.

Certains retraités veufs ou veuves bénéficient par ailleurs, sous certaines conditions, d'une pension de réversion, c'est-à-dire d'une fraction de la retraite de leur conjoint décédé (voir *infra*). En incluant cette pension, le montant brut total de la pension des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 1 677 euros par mois, soit 1 558 euros après prélèvements sociaux. Rapportée aux revenus d'activité nets, cette pension nette moyenne totale diminue légèrement par rapport à 2020, passant de 63,0 % à 62,3 %. Cependant, en tenant compte de l'ensemble des ressources et de la composition des ménages, le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population (en 2019, voir fiche 9). En effet, les retraités ont plus rarement des enfants à charge et ils disposent davantage d'autres types de revenus que le reste de la population, notamment des revenus du patrimoine.

Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent

En 2021, la pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, avant prélèvements sociaux) s'élève à 1 178 euros par mois pour les femmes et à 1 951 euros pour les

³. Ces retraités concernés par le dispositif représentent 490 000 personnes parmi les 610 000 nouveaux retraités de l'Agirc-Arrco en 2021. Ils sont 260 000 à avoir subi une minoration temporaire de leur pension.

hommes (voir tableau 1 de la fiche 5). La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 40 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue : en 2004, il était de 50 % (graphique 2). En tenant compte des pensions de réversion, dont les femmes bénéficient en majorité, les écarts se réduisent un peu (28 %), mais la retraite moyenne des femmes demeure nettement inférieure à celle des hommes (respectivement 1 425 euros par mois et 1 976 euros par mois en 2021).

La progression des pensions entre générations s'explique en partie par une hausse de la part des personnes ayant une carrière complète

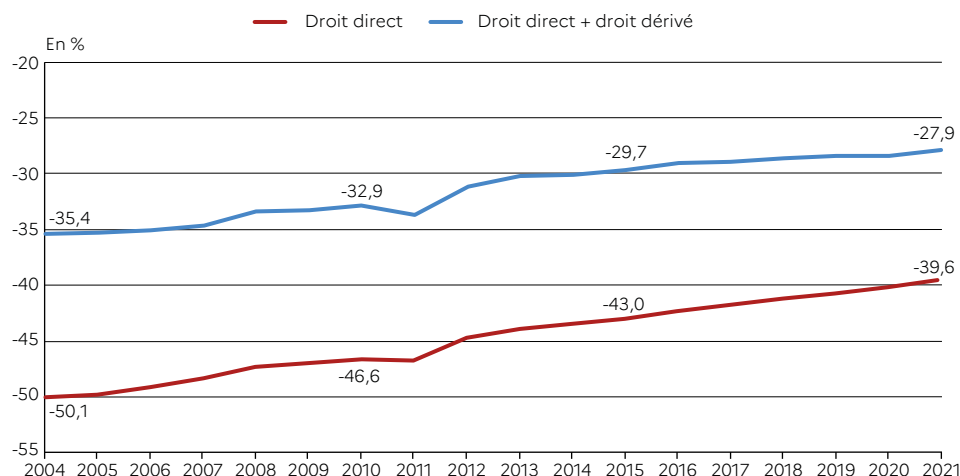
Le resserrement des écarts de pensions de droit direct entre les femmes et les hommes s'explique en grande partie par la participation accrue de celles-ci au marché du travail. Au fil des générations nées entre 1930 et 1950, de plus en plus de femmes ont en effet bénéficié d'une carrière complète, ce qui a soutenu l'évolution de la pension moyenne d'une génération à l'autre

(graphique 3). De fait, les écarts de niveaux de pensions entre générations s'expliquent, pour partie, par les évolutions des durées de carrière et des proportions de retraités à carrière incomplète. Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire en calculant ce que serait la pension d'une personne qui aurait une proratisation à 100 % dans les régimes de retraite de base (voir annexe 4). Parmi les retraités résidant en France, la pension moyenne tous régimes de droit direct en EQCC progresse de 15 % entre les générations nées en 1930 et 1950 (de 1 410 euros à 1 620 euros). Sans cette correction, la progression des pensions versées est plus importante. Elles passent de 1 270 euros à 1 530 euros, soit une augmentation de 21 %.

Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si la pension moyenne de droit direct augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1947, pour les femmes comme pour les hommes,

Graphique 2 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus associées.

Lecture > En 2021, sur le champ des retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 39,6 % à celle des hommes. Une fois prise en compte l'éventuelle pension de réversion, l'écart est de 27,9 %.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

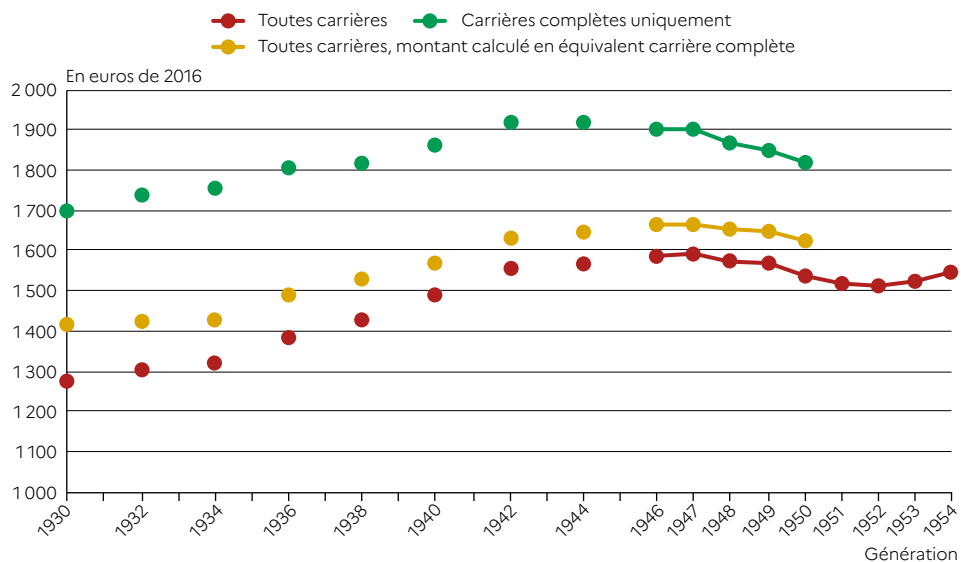
Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.



cette tendance s'infléchit à partir des générations nées à la fin des années 1940⁴. La pension moyenne des retraités résidant en France est ainsi de 1 588 euros par mois pour ceux nés en 1947, contre 1 505 euros pour ceux nés en 1951. Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraite (baisse du rendement des points dans les régimes complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, etc.) ou des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). La baisse est en effet la plus marquée dans le régime Agirc-Arrco et parmi les retraités ayant comme régime principal un régime de la fonction

publique. Elle tient aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations. En particulier, à partir de la génération 1944, la part des hommes retraités ayant effectué une carrière complète diminue (80 % des hommes nés en 1944, contre 72 % de ceux nés en 1950). Cette part continue en revanche d'augmenter parmi les femmes (de 52 % à 56 % pour les mêmes générations). Une nouvelle inflexion semble avoir lieu à partir de la génération 1952, la pension moyenne repartant à la hausse parmi les générations plus récentes (1 539 euros pour la génération 1954). L'estimation doit ici être regardée avec prudence du fait du recul temporel encore très court, mais cette inflexion pourrait s'expliquer

Graphique 3 Montant mensuel moyen de pension de droit direct selon l'année de naissance, pour les retraités résidant en France



Note > Les données des générations 1951 à 1954 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont mesurées respectivement aux 31 décembre 2018, 2019, 2020 et 2021, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2016, afin de les exprimer en « euros de 2016 » et de les rendre ainsi comparables aux données de l'EIR. Le modèle ANCETRE permet de connaître uniquement la pension moyenne, non la pension en EQCC, ni celle des retraités à carrière complète.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans pour les générations de 1930 à 1950, et à l'âge de 67 ans pour les générations de 1951 à 1954. Montants bruts mensuels de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE pour les données des générations 1951 à 1954.

⁴ Pour ces générations, l'analyse porte ici sur les droits liquidés avant l'âge de 66 ans. Si les liquidations après cet âge sont rares, elles ne sont pas non plus inexistantes (fiche 16). Pour les générations les plus récentes, le diagnostic pourrait donc être revu lorsque celles-ci seront en totalité parties à la retraite.



par la réforme des retraites de 2010, qui, en repoussant l'âge minimal d'ouverture des droits, a conduit une partie des retraités à prolonger leur carrière, donc à acquérir davantage de droits à retraite.

Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse augmente de 3 %

Fin 2021, 664 200 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]), leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources, de 907 euros par mois pour une personne seule fin 2021, et de 1 408 euros par mois pour un couple (voir fiche 25). Le nombre de bénéficiaires augmente en 2021 (+3 %⁵). Cette hausse s'explique notamment par la revalorisation du barème de

ces allocations, qui, bien qu'intervenue de 2018 à 2020, a, pour des raisons de recours tardifs des assurés en 2020 du fait de la crise liée au Covid-19, continué à toucher un plus grand nombre de personnes en 2021.

La retraite supplémentaire demeure minoritaire

En plus des régimes légalement obligatoires par répartition, les assurés peuvent acquérir des droits spécifiques via la retraite supplémentaire. Celle-ci regroupe de nombreux dispositifs facultatifs, souscrits dans un cadre individuel (plan d'épargne retraite populaire [PERP], Préfon, etc.) ou dans un cadre professionnel (plan d'épargne pour la retraite collectif [Perco], contrat relevant de l'article 83 du CGI en entreprises, contrat Madelin et contrat Madelin agricole pour les

Tableau 2 Cotisations, prestations et provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire en 2021

	Cotisations		Prestations		Provisions mathématiques ²	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
Souscriptions individuelles	11,1	55,6	3,3	43,1	119,0	44,6
PER individuel	8,0	40,3	0,9	12,2	36,7	13,7
PERP	1,2	6,3	0,5	7,0	18,6	7,0
Contrat Madelin	1,5	7,8	0,7	9,2	38,9	14,6
Souscriptions collectives à cotisations définies	7,1	35,6	3,3	42,8	114,1	42,8
PER d'entreprise collectif et Perco	2,2	11,1	0,4	4,7	16,3	6,1
PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI	3,7	18,8	2,5	33,0	86,7	32,5
Souscriptions collectives à prestations définies¹	1,8	8,8	1,1	14,1	33,6	12,6
Ensemble des dispositifs	19,9	100,0	7,6	100,0	266,7	100,0
En % des montants totaux de retraite obligatoire ou facultative	5,8		2,3		-	

1. Contrats relevant de l'article 39 du CGI.
2. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco et PER d'entreprise collectif ; encours pour le Perco et le PER d'entreprise collectif.
Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques) et de liquidation (prestations et provisions mathématiques).
Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2021.

5. Le nombre de bénéficiaires augmente de 4,5 % fin 2021, dont 1,5 point lié à un changement méthodologique.



indépendants) [voir fiche 28]. À ces dispositifs s'ajoutent les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) créés par la loi Pacte, commercialisés à partir du 1^{er} octobre 2019 et qui, depuis, se sont fortement développés : PER individuel, PER d'entreprise collectif et PER d'entreprise obligatoire. À l'inverse des régimes publics légalement obligatoires, dans lesquels les droits sont acquis en répartition⁶, la retraite supplémentaire fonctionne uniquement par capitalisation. Bien que les montants souscrits, les prestations versées ou encore les encours soient importants en montants absolus (*tableau 2*), ils représentent une part globalement faible par rapport aux masses financières totales relatives aux pensions de retraite. Les cotisations de retraite supplémentaire

représentent ainsi environ 6 % de l'ensemble des cotisations (régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus). Elles ont augmenté d'un peu plus de 3 milliards d'euros en 2021 après une progression déjà importante en 2020, en grande partie avec l'essor du PER individuel (voir *tableau 1* de la fiche 29). Comme ces dispositifs montent encore en charge, les prestations relatives sont encore plus faibles que les cotisations et représentent un peu plus de 2 % de l'ensemble des droits. La retraite supplémentaire est, par ailleurs, inégalement répartie entre assurés. Les salariés des grandes entreprises ainsi que les non-salariés, dans une moindre mesure, en bénéficient davantage en moyenne que les autres assurés. ■

6. À de rares exceptions près (la RAFP par exemple).